

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES/SERVICES**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION  
(RC)**

(RC N° DIRMED-24-012)

***l'Acheteur***

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

***Représentant de l'acheteur (RA)***

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée, par arrêté préfectoral n°13-2021-01-11-015 du 11 janvier 2021.

***Objet de la consultation***

Fourniture, pose et dépose de signalisation routière verticale temporaire et permanente sur le réseau routier national structurant de la DIR Méditerranée

***Remise des offres***

Date et heure limites de réception : 31 mars 2025 à 22 h 00 (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

	Pages
<b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b><u>4</u></b>
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b><u>9</u></b>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>9</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>9</u>
2-3. Nature de l'attributaire.....	<u>9</u>
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	<u>9</u>
2-5. Variantes.....	<u>10</u>
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	<u>10</u>
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	<u>10</u>
2-8. Durée du marché et délais d'exécution.....	<u>10</u>
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>10</u>
2-10. Délai de validité des offres.....	<u>10</u>
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	<u>10</u>
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	<u>10</u>
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	<u>11</u>
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	<u>11</u>
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	<u>11</u>
2-15. Clauses sociales et environnementales.....	<u>11</u>
<b>ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b><u>12</u></b>
3-1. Documents fournis aux candidats.....	<u>13</u>
3-2. Variantes.....	<u>15</u>
<b>ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....</b>	<b><u>16</u></b>
4-1. Sélection des candidatures.....	<u>16</u>
4-2. Jugement et classement des offres.....	<u>16</u>
<b>ARTICLE 5. CONDITIONS DE TRANSMISSION DE L'OFFRE.....</b>	<b><u>19</u></b>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>19</u>

<b>5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....</b>	<b><a href="#">20</a></b>
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b><a href="#">21</a></b>

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

*Dans la suite du présent document le terme de "marché" désigne un "accord-cadre à bons de commande"*

*CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 30 mars 2021 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié*

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation concerne :

Les prestations, objet du présent marché, concernent la fourniture, la pose et la dépose de signalisation routière verticale temporaire et permanente sur le réseau routier national structurant de la DIR Méditerranée.

Elles consistent en :

- **La fourniture de signalisation routière verticale :**
  - **signalisation de police** (signaux permanents de type A, AB, B, C, CE, G, J4-5, M, supports et liaisons) ;
  - **signalisation de direction** (signaux permanents de type D (20-70), Dv, Dp, Dc, E (30-60), EB, H, ID, SI, Sc, SE, SU, les structures, les supports et les liaisons, les mentions et symboles obtenus par sérigraphie, la fourniture de signalisation de type SD1, SD2 et SD3) ;
  - **signalisation d'information de sécurité routière**, de type SR ;
  - **signalisation temporaire de chantier** (signaux de type AK, B, C, K, KC, KD, KM, KR, KS, les accessoires pour panneaux, socles, supports ...).
  - **balises** plastiques de type J ;
  - **supports**, (de section circulaire, carrée ou rectangulaire fermés avec leur bouchon supérieur) ;
  - **dispositifs de fixation et divers matériels** (supports, platine d'ancrage, embase, rainure, boulonnerie, collier, bouchon pour support, pied universel fixe ou repliable, pied lyonnais, etc..., ainsi que la fourniture des mâts avec leur embase et leur capuchon).
- **La pose de signalisation routière verticale :**
- **La fourniture et la pose de portiques, potence et hauts mâts ;**
- **La dépose de signalisation verticale** y/c la mise en dépôt, ou l'évacuation en décharge conformément au SOSED :

- **La dépose de structures :**

portiques, potences et hauts mâts, et les accessoires (échelles, crinolines, passerelles, chemin de câble, garde corps etc ...) y/c la mise en dépôt, ou l'évacuation en décharge conformément au SOSED...

Elles sont soumises aux dispositions du décret n° 92-158 du 20 février 1992 complétant le Code du Travail, articles R.4511-1 à 11, R.4512-1 à 16, R.4513-1 à 13, R.4514-1 à 10, R.4515-1 et 4 à 11. En conséquence l'attention des candidats est attirée sur les stipulations de l'article 3-2.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

- Pour le Lot n°1 « District des Alpes du Sud » (DADS)
  - Département des Alpes-de-Haute-Provence (04):
    - la RN 85 entre l'échangeur avec l'autoroute A 51 à Aubignosc (PR16+000) et le croisement avec la RN 202 à Barrême (PR75+100) pour un total de 55 Km. CEI de Digne-Les-Bains.
    - la RN 202 entre le croisement avec la RN 85 à Barrême (PR0+000) et le croisement avec la RD 902 à Saint-Benoît (PR45+000) pour un total de 45Km. CEI de Saint-André-Les-Alpes.
  - Départements des Hautes-Alpes (05):
    - la RN 85 entre l'échangeur avec l'autoroute A 51 à La Saulce (PR0+000) et le croisement avec le début de la RN85 département de l'Isère (PR62+307) pour un total de 62km 500. CEI de Saint-Bonnet.
    - la RN 94 entre le croisement avec la RN 85 à Gap (PR70+000) et la frontière italienne à Montgenèvre (PR174+000) pour un total de 100 Km. CEI de Embrun et CEI de l'Argentière.
- Pour le Lot n°2 « District Rhône Cevennes » (DRC)
  - Départements du Gard (30) :
    - La RN 100 entre l'échangeur avec l'autoroute A9 à Fournès (PR2+000) et l'échangeur avec la future liaison est-ouest à Villeneuve-lès-Avignon (PR17+000) pour un total de 14 Km 700. CEI des Angles.
    - La RN86 entre la limite départementale 30/84 (PR3+840) et le croisement avec la RN 580 à Bagnols-sur-cèze (PR13+700) pour un total de 11Km700. CEI de la Croisière.
    - La RN580 entre le croisement avec la RN 86 à Bagnols-sur-cèze (PR0+000) et l'échangeur avec l'autoroute A9 à Roquemaure (PR19+100) pour un total de 19Km 700. CEI des Angles.
    - La RN106 entre le croisement avec la RN113 à Nîmes (PR0+000) et le début de la RN106 département de la Lozère (PR66+900) pour un total de 66Km 900. CEI de Boucoiran.

- La RN 113 entre le croisement avec la RN 106 à Nîmes (PR29+000) et le début de la RN113 du département de l'Hérault (PR49+800) pour un total de 21Km 500. CEI de Aigues-Vives.
  - Département de la Lozère (48) :
    - La RN106 entre la fin de la RN106 du département du Gard (PR0+000) et le croisement avec la RD 984 au col de Jalcreste à Saint-Privat-de-Vallongues (PR23+000) pour un total de 22Km. CEI du Grand Combien.
  - Département de l'Hérault (34) :
    - La RN113 entre la fin de la RN113 du département du Gard (PR0+000) et l'échangeur avec l'autoroute A9 à Vendargues (PR16+800). CEI de Aigues-Vives.
  - Département du Vaucluse (84) :
    - La RN1007 assurant la liaison Est / Ouest, au sud d'Avignon(LEO) pour un total de 3Km 800. CEI des Angles.
- Pour le Lot n°3 « District Urbain » (DU)
  - Département des Bouches-du-Rhône :
    - CEI de Saint Antoine (A7)
      - l'A7 non concédée de l'autoroute A7 entre Marseille PR282 et Rognac PR254 pour un total de 28km.
      - l'A557 à Marseille entre l'échangeur avec l'autoroute A7 et l'échangeur avec l'autoroute A55 pour un total de 1Km 215.
    - CEI de Aix-En-Provence (A51)
      - l' A51 entre l'échangeur avec l'autoroute A7 à Septèmes-les-Vallons PR 0 et la route nationale 296 à Aix-en-Provence PR17 pour un total de 17km CEI de Aix-en-Provence,
      - la section non concédée de la route nationale 296 de l'échangeur Jas de Bouffan PR0 à l'autoroute A51 (Aix-Gap) PR 5 à Aix-en-Provence soit un total de 5Km,
      - l'autoroute A517 à Septèmes-les-Vallons entre l'échangeur avec l'autoroute A7 et l'échangeur avec l'autoroute A51 pour un total de 1km 100 CEI de Aix-en-Provence,
      - l'autoroute A 515 à Bouc-Bel-Air entre l'échangeur avec l'autoroute A51 et l'échangeur avec la route départementale 6 soit un total de 2Km 600,
    - CEI de Saint Henri (A55 L),
      - l'autoroute A55 entre l'échangeur de la Mède à Martigues PR32 et le tunnel de

la Joliette PR1 à Marseille dans le sens Martigues-Marseille et entre le tunnel Major-Dunkerque PR1 à Marseille et l'échangeur de la Mède à Martigues PR32 dans le sens Marseille-Martigues soit un total de 31Km,

- l'autoroute A551 aux Pennes-Mirabeau entre l'échangeur avec l'autoroute A7 et l'échangeur avec l'autoroute A55 soit un total de 1Km 200,
- l'autoroute A552 aux Pennes-Mirabeau entre l'échangeur avec l'autoroute A 7 et l'échangeur avec l'autoroute A55 soit un total de 1Km 300,
- CEI de Lavéra (A55 NL)
  - l'autoroute A55 entre la route nationale 568 PR38 à Martigues et l'échangeur de la Mède à Martigues PR32 soit un total de 6Km CEI de Lavéra.
  - la route nationale 568 entre l'autoroute A55 PR35 à Martigues et le Giratoire de la Fenouillère PR 24+900 Fos-sur-Mer soit un total de 10Km.
  - la route nationale 569 entre le croisement avec la route nationale 568 PR23 à Fos-sur-Mer et le croisement avec la route départementale RD113N PR0 à Salon de Provence soit un total de 23Km,
- CEI de Saint Martin de Crau (RN113)
  - la route nationale 568 entre le Giratoire de la Fenouillère PR24+900 Fos-sur-Mer et l'échangeur avec la route nationale 113 à Arles PR0 soit un total de 25Km,
  - la route nationale 113 entre l'autoroute A54 PR60 à Saint-Martin-de-Crau et son prolongement par la route nationale 572 PR78 à Arles soit un total de 18Km,
  - la route nationale 572 à Arles entre la route nationale 113 PR9 et l'autoroute A54 PR12 soit un total de 3Km,
- CEI de Clérissy (A50)
  - la section non concédée de l'autoroute A50 entre Marseille PR0 et Aubagne PR15 soit un total de 15Km,
  - la section non concédée de l'autoroute A501 à Aubagne PR0 et la début de l'A52 PR2+600 soit un total de 2Km 600,
  - l'autoroute A502 à Aubagne entre l'échangeur avec l'autoroute A50 PR0 et le croisement avec la route départementale 8N PR1+500 soit un total de 1km 500,
  - l'autoroute A507 (L2),
- Dans le département du Var :
  - CEI La Garde
    - l'autoroute A570 entre l'échangeur avec l'autoroute A57 PR0 à La Garde et la

route nationale 98 PR7 à Hyères soit un total de 7Km,

- la route nationale 98 entre l'autoroute A570 à Hyères et le croisement avec l'avenue Godillot à Hyères soit un total de 1km 300.

### **Points de livraison (Annexe 1)**

Les principaux points de livraison sont les suivants :

- LOT1 DADS :
  - Département des Alpes de Hautes Provence :
    - Rue Quartier la Tour – ZS St-Christophe – 04000 – Digne les Bains
    - Chemin des Iscles – 04170 – Saint-André les Alpes
  - Département des Hautes Alpes :
    - 6 Rte de Patac – 05000 – Gap
    - 11-1 avenue des Esclots – 05500 – Saint-Bonnet en Champsaur
    - 183 route de vachères – 05200 – Baratier
    - 19 avenue Beaugard – 05120 – L'Argentière
- LOT 2 DRC :
  - Département du Gard
    - 89 rue Weber – 30907 – Nîmes
    - 105 Vieille route – ZA Lallemande – 30 670 – Aigues Vives
    - N°7 – RD8 – 30190 – Boucoiran et Nozières
    - 2 impasse du Vélodrome – 30110 – Branoux-les-Taillades
- LOT3 DU :
  - Département des Bouches Du Rhône
    - Chemin du Commandant Matteï – 13240 – Septèmes-les-Vallons
    - 99 chemin de la Pelouque – 13016 – Marseille
    - 760 chemin des Piboules – 13100 – Aix-en-Provence
    - Route de la Gare – 13117 – Lavéra
    - Zone du Salat – 13 av. Glilée – 13310 – Saint-Martin-de-Crau
  - Département du Var

- 923 avenue de Draguignan Z.I. Toulon – Est – 83130 – La Garde

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions relatives aux interventions urgentes définies à l'article 4-5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le besoin homogène de fournitures est alloté, la consultation porte sur 3 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

<b>Désignation des lots</b>	
<b>Lot 1</b>	District des Alpes Du Sud (DADS)
<b>Lot 2</b>	District Rhône Cévennes (DRC)
<b>Lot 3</b>	District Urbain (DU)

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

### **2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## **2-5. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

## **2-6. Prestations supplémentaires éventuelles**

Sans objet.

## **2-7. Exigences minimales de la négociation**

Sans objet.

## **2-8. Durée du marché et délais d'exécution**

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

## **2-9. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-10. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante : "Le titulaire garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :

---

---

pendant le délai de \_\_\_ ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) :

---

---

Cette garantie particulière couvre les dommages qui n'engagent pas la présomption de responsabilité décennale des entreprises.

## **2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

Suivant la nature des travaux, les exigences en matière de SPS seront adaptées suivant les trois points ci-dessous pour chaque bon de commande :

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- La Notice en matière de Sécurité et de Protection de la Santé ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels ne seront pas tenus de remettre au coordonateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

## **2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

Aucune stipulation particulière en dehors de celles du marché et de la réglementation exigible en site urbain.

## **2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## **2-15. Clauses sociales et environnementales**

### **S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, l'acheteur a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

<b>Lot</b>	<b>Intitulé</b>
1	District des Alpes Du Sud
2	District Rhône Cévennes
3	District Urbain

Pour l'exécution de ces lots, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 11 du CCAP.

L'acheteur a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, le facilitateur de la clause sociale se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

Lot 1	Département des Alpes / Hautes Alpes,  Bénédicte MEYER Tél : 04 65 10 03 58 <a href="mailto:clausesociale@objectifplus.org">clausesociale@objectifplus.org</a>
Lot 2	Départements Rhône Cévennes, PLIE de Cévenol  Rachid Benlahcene Tél. : 04.66.25.49.87 <a href="mailto:rachid@plieevenol.org">rachid@plieevenol.org</a>
Lot 3	Cécilia REVEL FACILITATRICE DES CLAUSES SOCIALES Direction Insertion Emploi Tél. 06 23 61 80 59 <b>Courriel : <a href="mailto:cecilia.revel@ampmetropole.fr">cecilia.revel@ampmetropole.fr</a></b>

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges. La clause d'insertion se répercute sur les sous-traitants quel que soit le degré de sous-traitance.

### **S'agissant de la clause environnementale**

Conformément à l'article n ° 16.2 du CCAG, les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Le candidat doit remettre à l'appui de son offre un Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de chantier (SOSED), document dans lequel il s'engage à respecter les exigences environnementales en vigueur en matière de gestion des déchets.

## **ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

### **3-1. Documents fournis aux candidats**

#### **3-1.1.** Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

Bordereau 0 :

- L'Avis de Marché (AM) envoyé à la publication ;
- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;

Bordereau 1 : Pièces contractuelles

- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
  - Annexe 1 : carte du réseau DIRMED,
  - Annexe 2 : Cahier des règles générales de sécurité,
  - Annexe 3 : SIG,
- La cadre du Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF) ;
- Le Cadre des Rabais ;
- Le Détail Estimatif.

#### **3-1.2.** Composition du dossier à remettre par les candidats

Un même soumissionnaire peut se porter candidat pour un ou plusieurs lots.

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

***dans un sous dossier :***

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

**Référence professionnelle et capacité technique – niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :**

- IP3761 : Pose de structures PPHM (Portique, Potence, Haut-Mât) ;
- IP3762 : Pose de panneaux de signalisation directionnelle ;
- IP3763 : Pose de panneaux de signalisation de police ;
- IP3751 : Mise en place et exploitation de balisage Sur route à chaussée séparées
- IP3752 : Mise en place et exploitation de balisage Sur routes bidirectionnelles ou en milieu urbain

**dans un autre sous dossier :**

**- Un projet de marché comprenant :**

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le Bordereau des prix unitaires et forfaitaires : cadre ci-joint à compléter sans modification ; (Aucun des prix mentionnés dans le BPU ne sont concernés par l'application de rabais mentionné dans le cadre des rabais).
- Le cadre des Rabais faisant apparaître les rabais à appliquer, par type de matériel, dans le(s) catalogue(s) fournisseur(s) ; (Ce cadre des rabais est applicable aux prix de la série A mentionnés dans le catalogue du candidat).
- Le / Les catalogue (s) fournisseur (s) assorti des grilles de tarif, par type de matériel, dans le cadre du marché. ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la liste des prix.

**- Les documents explicatifs**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant les documents suivants :

- Une note technique comprenant les éléments demandés à l'article 4-2 Valeur technique du présent RC ;
- Un Schéma d'Organisation et de Suivi des Déchets de chantier (SOSED) comprenant les éléments demandés à l'article 4-2 Valeur environnementale du présent RC ;
- Le détail estimatif : cadre ci-joint à compléter sans modification (version modifiable non signée et version non modifiable signée). Pour faciliter l'analyse des offres, il est demandé aux candidats de fournir un détail estimatif en version non modifiable mais aussi en version modifiable : cadre joint à compléter sans modification.  
Pour la Partie A du détail estimatif, les prix renseignés seront ceux mentionnés dans le / les catalogue(s) de(s) fourniture(s), affectés des rabais indiqués dans le cadre de rabais.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la liste des prix.

### **3-1.3.** Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

### **3-1.4.** Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-8.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché par l'attributaire.

### **3-2. Variantes**

Sans objet.

## **ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

Le représentant de l'acheteur commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par l'acheteur.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

### **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
<p>Le prix des prestations est évalué au regard du détail estimatif éventuellement corrigé suivant les règles définies ci-après La note de l'offre n sera donnée par la formule :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <math>N_p(n) = 10 \times (\text{montant de l'offre la moins disante} / \text{montant de l'offre})</math></li></ul> <p>L'offre ayant le prix le moins élevé se voit donc attribuer une note de 10.</p>	60,00 %
<p>La valeur technique au regard du mémoire justificatif et explicatif demandé au 3-1.2 selon les sous-critères suivants : La note « Valeur technique » (Nt) sera notée sur 10</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• A – Les moyens humains et matériels pour répondre aux besoins du marché (1 pt) ;</li><li>• B – Les dispositifs pour répondre à la gestion des commandes (2 pts) ;</li></ul>	30,00 %

Critère d'attribution	Pondération
<ul style="list-style-type: none"> <li>• C – Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail sur le site (2 pts);</li> <li>• D – Une notice détaillant les moyens, le mode opératoire, les contrôles (internes, externes, points d'arrêts, critiques...) et le produit mis en place pour la pose et dépose : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ De signalisation directionnelle (Changement d'un PPHM) (2,5 pts) ;</li> <li>◦ De police (Changement d'un panneau B14 ex. 90 avec reprise du support et du massif de fondation sur chaussé sans DR) (2,5 pts).</li> </ul> </li> </ul>	
<p>La valeur environnementale au regard de la notice environnementale demandée au 3-1.2 selon les sous-critères suivants :</p> <p>La note « Valeur environnementale » (Nenv) sera notée sur 10</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• E – Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de chantier (SOSED) comprenant notamment: <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ la liste des différents déchets produits et les méthodes qui seront employées pour ne pas les mélanger (2 pts) ;</li> <li>◦ les centres de stockages et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets (3 pts) ;</li> <li>◦ les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité mis en œuvre pendant les travaux (registre des déchets, BSD, « référent déchets »...) (3pts) ;</li> </ul> </li> <li>• F – la fourniture la pose et la pertinence de l'Analyse du Cycle de Vie (ACV : ISO 14040:2006) d'un organisme certifié pour le changement d'un panneau B14 ex. 90 avec reprise du support et du massif de fondation sur chaussé sans DR (2pts).</li> </ul>	10,00 %

Pour faciliter l'analyser des offres, chaque sous-sous critères se verront appliquer le barème suivant:

	Note des sous critères
Très satisfaisant	Maximum des points
Satisfaisant	3/4 des points
Moyen	1/2 des points
Insatisfaisant	1/4 des points
Très insatisfaisant	0

### Note globale Ng (notée sur 100)

La note globale Ng du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chacun des trois critères :

$$Ng = 6*Np + 3*Nt + Nenv$$

**L'offre du candidat ayant la note globale N la plus élevée sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.**

**Le marché peut être attribué à un candidat pour tous les lots ou à un candidat par lot.**

**Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la liste des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant de la liste des prix sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans cette liste des prix seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la liste des prix qui sera pris en compte.

En cas de discordance constatée dans le document financier, les indications portées sur la liste des prix, le tarif de référence et les rabais ou majorations portés à l'acte d'engagement, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du document financier sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce document financier seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le RA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS DE TRANSMISSION DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence publique « DIRMED-24-012 ».**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Dans ce cas, l'offre non ouverte sera rejetée.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur

Les informations requises en ce qui concerne le format, et les spécifications techniques du catalogue sont les suivantes :

- Le catalogue sera remis sous la forme d'un fichier «.pdf » ;
- La fonction de recherche devra être utilisable dans le catalogue « .pdf » ;
- Le catalogue devra à minima faire apparaître les produits suivants :
  - Signalisation de police (signaux permanents de type A, AB, B, C, CE, G, J4-5, M, supports et liaisons) ;
  - Signalisation de direction (signaux permanents de type D (20 à 70), Dv, Dp, Dc, E (30 à 60), EB, H, ID, SI, Sc, SE, SU, les supports et les liaisons ;
  - Signalisation d'information de sécurité routière, de type SR ;
  - signalisation temporaire de chantier (signaux de type AK, B, C, K, KC, KD, KM, KR, KS, les accessoires pour panneaux, socles, supports ...).
  - Balises plastiques de type J ;
  - Supports, (de section circulaire, carrée ou rectangulaire fermés avec leur bouchon supérieur) ;
  - Dispositifs de fixation et divers matériels (supports, platine d'ancrage, embase, rainure, boulonnerie, collier, bouchon pour support, pied universel fixe ou repliable, pied lyonnais, etc..., ainsi que la fourniture des mâts avec leur embase et leur capuchon).

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont

utiles à la compréhension de son offre ;

- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation . La trace de cette malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

**L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

DIRMED / SG /ILCP

16, rue Antoine Zattara

13 003 Marseille

Copie de sauvegarde pour :

Fourniture, pose et dépose de signalisation routière verticale temporaire et permanente sur le réseau routier national structurant de la DIR Méditerranée

DIRMED-24-012

Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(\*)</sup> :

**« NE PAS OUVRIR »**

(\* ) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

### **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([<http://www.marches-publics.gouv.fr>]) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.